

Règlement intérieur de la Division de Chimie-Physique

1. Objectifs
2. Instances de décision
3. Mandats
4. Elections
5. Les réunions
6. Subdivisions, parties intégrantes de la Division (sous-disciplines)
7. Groupes thématiques (SCF) / Commissions (SFP)
8. Finances
9. Communication
10. Colloques
11. Prix
12. Mémoire de la Division
13. Modifications du règlement

1. Objectifs

1.1 La Division de Chimie Physique ("La Division") est une Division commune de la Société Chimique de France (SCF) et de la Société Française de Physique (SFP). Elle a pour objectif de représenter la communauté des physico-chimistes au sein de la SCF et de la SFP, au niveau national et au niveau international, de contribuer à l'animation scientifique dans le domaine de la chimie physique, d'être attentive aux interactions possibles avec les autres spécialités des sciences chimiques, physiques et biologiques. La Division fonctionne suivant un principe fédératif avec des subdivisions thématiques ayant choisi d'être partie intégrante de la Division.

2. Instances de décision

2.1 La Division est gérée par un **Bureau** de 10 personnes élues (Président, Vice-Président, Secrétaire Général, Trésorier, et six membres qui auront des missions éventuellement déterminées par le bureau, comme, par exemple, des adjoints ou des chargés de missions spécifiques). Seul le bureau est reconnu par la SCF (règlement de la SCF).

La Division en interne est régie par son **Conseil** qui est constitué par le Bureau élu de la DCP, l'ensemble des présidents de subdivisions thématiques partie intégrante de la Division et du Président sortant (membre de droit) et éventuellement des chargés de missions ou correspondants affectés à des tâches spécifiques nommés par le bureau.

Les membres du Bureau doivent être obligatoirement membres de la SCF. Le Président, le Vice-président, le Secrétaire Général et le Trésorier (nommé le bureau exécutif) de la Division doivent être membres de la SCF et de la SFP.

2.2 Le Conseil est l'instance de décision pour la politique générale de la Division. Tout membre du Conseil peut faire des propositions d'actions. Ces propositions doivent être soumises au Secrétaire Général de la DCP avant d'être discutées en réunion de Conseil.

2.3 Le Bureau assure le fonctionnement quotidien de la Division et la représente auprès de la SCF et de la SFP. Il gère les finances, établit les relations avec d'autres organismes et formule des propositions d'actions qu'il soumet au Conseil.

3. Mandats

3.1 Les **dix membres** du Bureau sont élus pour une **période de trois ans** et ne peuvent exercer, sauf dérogation, plus de **deux mandats consécutifs** (règlement SCF).

3.2 Un membre démissionnaire du Bureau est remplacé, jusqu'aux élections suivantes, par une personne nommée par le Bureau. Cette nomination n'altère pas les droits électifs de la personne ainsi nommée.

3.3 Le Président, le Vice-Président, le Trésorier Général, le Secrétaire Général constituent le Bureau Exécutif.

3.4 Le Président sortant est membre de droit du Conseil.

3.5 Le Président occupe sa fonction pour un seul mandat de trois ans après avoir été membre du Conseil pendant au moins trois ans.

3.6 Si le poste de Vice-président, de Secrétaire Général ou de Trésorier devient vacant, le Président nomme un remplaçant parmi les membres du Bureau. Cette nomination n'altère pas les droits électifs de la personne ainsi nommée.

3.7 Si le poste de Président devient vacant, le Vice-président assure l'intérim jusqu'aux élections suivantes. Ce temps d'intérim ne lui interdit pas de solliciter, aux élections suivantes, un mandat de Président. Le Vice-Président prépare les élections et supplée le président dans ses fonctions.

4. Elections

4.1. Toute personne adhérente à la SCF (et à la DCP comme division principale) peut se proposer pour faire partie de la liste de candidats en envoyant un C.V. à la commission électorale de la SCF.

4.2. Dans la profession de foi les candidats pourront préciser s'ils briguent le poste de Président, Vice-président, Secrétaire général ou Trésorier.

4.3 Le Président, Vice-président, Secrétaire général ou Trésorier seront élus par le bureau de la Division lors de la première réunion.

4.4 Pour les subdivisions, les élections sont organisées par la mandature précédente. Toute personne adhérente à la SCF (et à la DCP comme division principale) peut candidater au bureau d'une subdivision en envoyant CV et lettre de motivation au bureau de la subdivision concernée. Le nombre de personnes d'un bureau d'une subdivision sera limité à 10 personnes. Les membres du bureau des subdivisions doivent être adhérents SCF. Les subdivisions peuvent nommer des chargés de mission adhérents de la SFP.

5. Les réunions

5.1 Le Conseil se réunit, en règle générale, **trois fois par an**. La date de chaque réunion est communiquée au moins un mois auparavant. L'ordre du jour, qui accompagne la convocation, est à l'initiative du Président.

5.2 Pour les affaires urgentes et imprévues, le Bureau Exécutif peut consulter les autres membres du Conseil par voie électronique.

5.3 Pour assurer une bonne représentativité, l'assiduité des membres aux réunions du Conseil est requise. Les membres absents trois fois consécutives, hors cas de force majeure, sont contactés par le Président qui leur rappelle leur engagement envers la Division. Le Président peut alors prononcer l'exclusion des membres concernés.

5.4 Le Bureau se réunit, sur la demande du Président, en fonction de l'urgence et de l'importance des questions à traiter.

6. Subdivisions parties intégrantes de la Division

6.1 Les subdivisions ont un bureau composé d'au moins quatre membres élus : Président, Vice-Président, Secrétaire Général, Trésorier Délégué. Ce bureau peut être complété par des chargés de missions. Le nombre de personnes d'un bureau d'une subdivision sera limité à 10 personnes. Les dix membres du Bureau sont élus pour une période de trois ans et ne peuvent exercer, sauf dérogation, plus de deux mandats consécutifs.

6.2 Les membres du bureau des subdivisions doivent être adhérents SCF (et à la DCP en tant que Division Principale). Le bureau d'une subdivision peut éventuellement nommer des chargés de mission adhérents de la SFP.

6.3 Tout groupe thématique d'une des deux sociétés (SCF et SFP) devient partie intégrante de la Division s'il en fait la demande et que le conseil de la Division l'approuve. La proposition est ensuite transmise aux Conseils d'Administration des Sociétés de rattachement pour validation.

6.4 Une subdivision peut, si elle en fait la demande et que le conseil de la Division l'approuve, la quitter, se dissoudre, se regrouper avec une autre subdivision ou se scinder. La proposition est ensuite transmise aux Conseils d'Administration des Sociétés de rattachement.

6.5 En cas de désaccord entre une subdivision et la Division, le Président du Groupe peut saisir les Secrétaires Généraux des Sociétés de rattachement et demander leur arbitrage.

6.6 Les membres d'une subdivision de la Division sont membres de la SCF et de la Division de Chimie Physique.

6.7 Tous les membres adhérents SCF (et à la DCP comme division principale) ont un droit de vote pour les élections de leurs subdivisions respectives.

6.8 La Division applique le principe de subsidiarité dans les demandes qu'elle a à traiter et associe les subdivisions à celles-ci.

6.9 Les réunions de Bureau et du Conseil de la Division sont l'occasion d'échanger et de stimuler des actions intergroupes visant à rendre la Division et les subdivisions plus opérationnelles.

7. Groupes thématiques (SCF) / Commissions (SFP)

Certains groupes thématiques / commissions peuvent être associés à la Division qui, dans la mesure du possible, soutient leurs actions. La Division invite chacun de ces groupes/commissions à nommer un représentant dont le rôle est d'assister aux réunions du Conseil afin de transmettre à son groupe/commission des informations sur la vie de la Division et *vice versa*.

8. Finances

8.1 Les ressources de la Division proviennent des subventions que la SFC et la SFP peuvent lui attribuer ainsi que des profits éventuels des colloques organisés sous les auspices de la Division.

8.2. Le Trésorier gère les finances de la Division, sous le contrôle de son Président, en accord avec les règlements des sociétés savantes de rattachement auxquelles il présente régulièrement des bilans financiers indépendants.

8.3. Une fois par an, le Trésorier présente un bilan financier au Conseil.

8.4. Le fonctionnement financier de la Division se fait de la manière suivante : La Division de Chimie Physique dispose d'un compte cheque pour chaque subdivision thématique qui en fait la demande. La gestion de chaque compte est confiée au trésorier délégué de la subdivision sous le contrôle du trésorier de la Division.

8.5. Les ressources des subdivisions thématiques de la Division sont :

- Les revenus de leurs actions spécifiques (colloques...).
- En absence de ressources propres, sur validation du bureau de la DCP, une subvention ponctuelle de la Division sur demande pourra être versée.
- D'une attribution, le cas échéant par la Division, d'une avance sur trésorerie (colloque, voir 10.2).

8.6 La Division pourra attribuer des subventions pour l'organisation d'évènements scientifiques ou liés à la formation suivant les priorités d'attribution suivantes :

1. subvention demandée par un président de subdivision ou par un membre du conseil

2. subvention demandée par un adhérent à la SCF qui organiserait un évènement scientifique ou lié à la formation conjointement avec un membre du Conseil.

Un appel pour la soumission des demandes aura lieu deux fois par an à l'initiative du Président de la Division.

9. Communication

9.1 Des informations concernant les activités de la Division sont publiées dans les revues de la SCF et de la SFP.

9.2 La Division dispose d'un espace dédié sur les sites web de la SCF et de la SFP.

10. Colloques

10.1 Chaque année, la Division organise alternativement les RCP (Rencontres de Chimie-Physique) ou la journée DCP avec les subdivisions thématiques, parties intégrantes de la Division ainsi que la conférence Jean PERRIN. La remise des prix de la DCP aura lieu lors d'un évènement organisé par la Division.

10.2 Chaque année, la Division peut organiser des colloques, conjointement avec les autres Sociétés/Divisions Européennes de Chimie Physique, dans un domaine particulier de la chimie physique. La Division nomme alors au moins un membre du comité scientifique de chaque colloque. Elle peut organiser également d'autres conférences nationales et internationales.

La Division et ses subdivisions participent aux congrès nationaux de la SFC et de la SFP.

10.3 Les subdivisions de la Division peuvent organiser des colloques, conjointement avec les autres Sociétés/Divisions Européennes, dans leur domaine et selon leurs propres modalités. La Division peut alors attribuer une avance de trésorerie.

10.4 La Division peut accorder son parrainage à des manifestations, généralement sans soutien financier et peut apporter une aide logistique pour le fonctionnement pratique de leur organisation.

11. Prix

11.1 La Division de chimie physique se réserve le droit d'attribuer annuellement des prix à des chercheurs pour leurs travaux. Ces prix sont remis lors d'un évènement organisé par la DCP. La Division prend également en charge la sélection des candidats pour les prix jeunes chercheurs (prix de thèse) de la SFP.

11.2 Les lauréats sont choisis par le Conseil, qui vote, après avoir pris connaissance de l'avis des rapporteurs. Les rapporteurs reçoivent un dossier, présenté par chaque candidat ou par une autre personne. Les membres du Conseil de la DCP et/ou des bureaux des subdivisions, divisions transverses, sections régionales ou groupes thématiques de la SCF ou SFP ne peuvent pas candidater à un prix de la Division.

11.3 Les membres du Conseil, qui ont accepté d'être rapporteurs, sont libres d'analyser eux-mêmes les dossiers qu'ils reçoivent ou de demander le concours de collègues plus compétents, appartenant au Conseil ou extérieurs à celui-ci.

11.4 Les subdivisions peuvent attribuer des prix selon leurs propres modalités. Le financement est assuré par leurs ressources propres.

12. Mémoire de la Division

12.1 Le Bureau, principalement en la personne du Secrétaire Général, est chargé de conserver la mémoire de la Division en rédigeant et archivant les comptes rendus des réunions officielles impliquant la Division, les bilans financiers, ainsi que les listes des membres du Bureau et du Conseil sous une forme facilement transmissible.

12.2 A la fin de son mandat, le Président rédige un bilan des actions de la Division pour la période concernée qu'il présente au Conseil.

13. Modifications des règlements

Pour les règlements n'impliquant que la Division, toute demande de modification de la part d'un membre de la Division doit être inscrite à l'ordre du jour d'une réunion de Conseil. Un vote majoritaire est nécessaire pour adopter une modification. Le nouveau règlement est transmis aux Conseils d'Administration des Sociétés de rattachement pour validation.